

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2022 COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Bureau communautaire convoqué en application de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales le 21 avril 2022, s'est réuni à 17 heures 15 à l'amphithéâtre E. Guiliani à Saumur, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET.

Membres présents :

Jackie GOULET, Sylvie PRISSET, Michel PATTEE, Nicole MOISY, Frédéric MORTIER, Jérôme HARRAULT, Grégory PIERRE, Marc BONNIN, Anatole MICHEAUD, Sophie METAYER, Christian RUAULT, Guy BERTIN, Eric MOUSSERION, ERIC TOURON, Sophie TUBIANA, Thomas GUILMET, Laurent NIVELLE, Béatrice BERTRAND, Pierre-Yves DOUET, Alain BOURDIN, Loïc BIDAULT, Didier ROUSSEAU, Armel FROGER, Jean-Philippe RETIF, Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Isabelle GRANDHOMME, Gérard POLICE, Jean-Pierre ANTOINE, Sébastien CAILLEAU, Guillaume MARTIN, Jacky MARCHAND, Isabelle ISABELLON, Pierre DE BOUTRAY, Alain BOISSONNOT, Christian GALLE, Didier GUILLAUME, Pierre-Yves DELAMARE, Fabrice BARDY, Jacqueline TARDIVEL, Sylvie BEILLARD, Gilles BARDIN, Jean-François MIGLIERINA

Excusé(s):

Rodolphe MIRANDE, Astrid LELIEVRE, Gilles TALLUAU, Eric LEFIEVRE, Gilles ROUSSILLAT, Jeannick CANTIN, Benoît LEDOUX, Sandrine LION, Yann PILVEN DE SEVELLEC

Dont excusé(s) ayant donné pouvoir :Gilles ROUSSILLAT à Isabelle GRANDHOMME

Monsieur le Président ouvre la séance,

Monsieur Didier ROUSSEAU est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSTATATION DE LA DÉSAFFECTATION ET DU DÉCLASSEMENT DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 56 RUE DE ROUEN

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- DE CONSTATER la désaffectation puis le déclassement de l'ensemble immobilier sis 56 rue de Rouen au départ du GRETA des lieux soit au plus tard le 30 septembre 2022;
- DE CONSTATER en conséquence dès ce départ, le retour de l'ensemble immobilier sis 56 rue de Rouen dans le domaine privé de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire :

Le Bureau approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

DECISION 2022-042-DB

ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET LA VILLE DE SAUMUR

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Saumur pour mener une consultation relative à l'entretien des équipements de protection individuelle.
- **D'APPROUVER** la désignation de la Communauté d'Agglomération Val de Loire comme coordonnateur de ce groupement de commandes.
- D'AUTORISER Monsieur Jackie GOULET, Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement définissant les modalités de son fonctionnement ainsi que tout acte en découlant

Le Bureau approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

DECISION 2022-043-DB

DISPOSITIF D'AIDES AUX ENTREPRISES - CONVENTION PASSEE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET LA SOCIETE SARL PROMARCAN-SAVONNERIE MARTIN DE CANDRE - VOLET "MODERNISATION DE L'APPAREIL PRODUCTIF" (MAP)

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER la convention dont l'objet est de définir les engagements réciproques avec la société SARL Promarcan-Savonnerie de Candre et d'accorder le versement d'une subvention de 29 037 euros pour son projet d'investissement, dans le cadre du dispositif d'aides aux entreprises-Volet « Modernisation de l'Appareil Productif »;
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes qui peuvent être subséquents.

Le Bureau approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 40 - Contre : 0 - Abstention : 0

ASSOCIATION UNIS CITE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU **TITRE DE L'ANNEE 2022**

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

D'ATTRIBUER ET DE VERSER une subvention de fonctionnement à l'association Unis Cité de 29 000 euros au titre de la session 2021/2022,

Le Bureau approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 43 - Contre : 0 - Abstention : 0

DECISION 2022-045-DB

MISSION LOCALE DU SAUMUROIS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION 2022

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER la convention annuelle entre la Mission Locale du Saumurois et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 169 923 euros pour l'année 2022 ;
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer ladite convention entre la Mission Locale du Saumurois et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Madame Sophie METAYER, Madame Astrid LELIEVRE et Monsieur Jacky MARCHAND ne prennent pas part au vote Nombre de votants : 41

Le Bureau approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 0

DECISION 2022-046-DB

CHANTIERS D'INSERTION ASPIRE, ASEA, AQUA SYLVA, JARDINS DU COEUR ET AIED -ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONVENTIONS 2022

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER les conventions dont l'objet consiste à définir les engagements réciproques entre la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et les opérateurs et à fixer le montant du versement d'une subvention globale de 243 040 € dans le cadre des Chantiers d'Insertion pour l'année 2022, dont la répartition financière se fait comme suit :
 - o ASPIRE/AGIS: 123 690 euros
 - o ASEA: 21 700 euros
 - o AQUA SYLVA: 17 360 euros
 - o RESTAURANT DU CŒUR/JARDINS DU CŒUR : 30 380 euros
 - o AIE DÉVELOPPEMENT : 49 910 euros
- D'AUTORISER le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à signer les conventions, ainsi que tous les actes qui peuvent être subséquents.

Madame Sophie METAYER ne prend pas part au vote. Nombre de votants :43

Le Bureau approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 43 - Contre : 0 - Abstention : 0

RESEAU DE TRANSPORTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - REGLEMENT D'EXPLOITATION - MODIFICATION

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

 D'APPROUVER les modifications du règlement d'exploitation du réseau de transports de voyageurs Saumur Agglobus joint à la présente délibération applicable à compter du 16 mai 2022.

Le Bureau approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 44 - Contre : 0 - Abstention : 0

DECISION 2022-048-DB

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR L'INSTALLATION D'OMBRIERES ET TOITURES PHOTOVOLTAÏQUES SUR DIFFÉRENTS SITES DE L'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le principe d'installation de centrale photovoltaïque en toiture et en ombrière sur les sites suivants : toiture de l'usine relai UR8 à Neuillé, toiture de l'usine relai UR9 à Allonnes, toiture de l'extension de l'atelier Nunhems à Longué-Jumelles, toiture de la tribune du stade Offard à Saumur, parking des Pâtureaux dans la ZAC Ecoparc à Saumur, parking du Breil à Saumur.
- D'APPROUVER l'offre remise par la Société Trina Solar France Systems
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public pour un projet d'installation, d'exploitation et de maintenance de centrales photovoltaïques en toitures et en ombrières sur une partie du domaine public avec la société Trina Solar France Systems (cf annexe)
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les différentes conventions d'occupation temporaire qui suivront et leurs annexes éventuelles, une fois les conditions suspensives levées (listées par la promesse)
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires dans le cadre de l'exécution de la présente délibération

Le Bureau approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 44 - Contre : 0 - Abstention : 0

DECISION 2022-049-DB

MANIFESTATIONS A CARACTÈRE CULTUREL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNÉE 2022

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCEPTER les propositions de subventions pour un montant global de 35 650,00€ (voir annexe).
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les courriers de notification aux associations et

tout autre document afférent,

- D'AFFECTER ces dépenses sur les crédits ouverts à l'exercice budgétaire 2022 (article 6574/ fonction 33).

Le Bureau approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 44 - Contre : 0 - Abstention : 0

La séance est levée à 19H30

Affichage légal au siège de la Communauté d'Agglomération le 5 mai 2022

Le Président de l'Agglomération Saumur Val de Loire

Jackie GOULET